

1 Gérant d'activités

Randonnées naturistes

Le gérant d'une randonnée est nommé pour une durée indéterminée ou ponctuellement par courriel par au moins un membre du conseil d'administration. Il décide du nombre de personnes qu'il souhaite accompagner.

Sauf en cas de fautes graves attestées par une majorité des randonneurs présents, il ne peut être tenu pour responsable de tout incident.

Il a pour objectif de :

- S'assurer que tous les participants sont licenciés FFN, adhérents ARNB, ou ont rempli le bulletin découverte s'il s'agit d'une de leur deux premières randonnées
- Informer le CA de la liste des participants.
- Conduire la randonnée du départ à la fin prévue du circuit en l'adaptant aux difficultés ou intempéries rencontrées.
- Prendre l'initiative de stopper ou annuler la randonnée en cas de problèmes (intempérie, non-respect des statuts et du règlement intérieur, problème de santé, etc.).
- Veiller à la bonne ambiance du groupe pendant la randonnée.
- Veiller au respect de l'éthique naturiste.
- Veiller au respect des statuts et du règlement intérieur.
- Veiller à ce que personne ne s'égare.
- Veiller à la sécurité de tous les participants.
- Être en possession du numéro de téléphone de l'assistance de l'assurance
- Être en mesure de justifier à un tiers de l'existence officielle de l'ARNB
- **Autres activités**
 - Toute autre activité sportive ou non doit être aussi gérée par une personne ayant été nommée pour une durée indéterminée ou ponctuellement par courriel par au moins un membre du conseil d'administration
 - Le gérant doit respecter toutes règles identiques à celles indiqués ci-dessus.

2 Participation de mineurs

Un mineur peut adhérer et participer aux activités de l'ARNB s'il est accompagné d'un de ses parents ou du tuteur légal (présentation avant le départ des pièces justificatives).

Ce dernier assumera la pleine responsabilité du mineur.

Un mineur n'a pas le droit de vote à l'assemblée générale.

3 Limite de responsabilité de l'ARNB

-Pour les activités organisées par l'ARNB, l'assurance de la Fédération Française de Naturisme prend en compte les adhérents du début à la fin de celle ci. Pour les sorties à caractère sportif, la limite s'établit concrètement du début à la fin du parcours

-En tant qu'organisateur, l'ARNB assume sa responsabilité juridique dans la limite de ses activités indiquées ci-dessus à la condition que les personnes présentes respectent les statuts et règlement intérieur.

Chaque adhérent dispose de son propre moyen d'acheminement ou de transport pour se rendre au point de départ des activités.

L'ARNB n'organise pas de covoiturage même si elle l'encourage.

4 Carte d'adhérent

L'association ne délivre pas de carte d'adhésion, mais pour ceux qui ont pris leur licence FFN avec l'ARNB, le logo de l'ARNB apparait au dos de leur licence.

5 Initiation

Une personne désirant découvrir la randonnée naturiste, peut s'initier sans adhérer pour les deux premières sorties à la condition d'avoir rempli le bulletin découverte qui l'engage sous sa propre responsabilité en cas d'accident. Sauf avis contraire, tout autres activités doivent faire l'objet d'une adhésion.

6 Cotisation

La cotisation annuelle votée en AG est basée sur l'année civile.

Il ne sera pas remis de reçu de cotisation.

Rejets d'adhésion.

Les rejets d'adhésion sont décidés par le Conseil d'Administration pour les motifs suivants :

- Incapacité physique à la pratique des activités sauf accord écrit avec la personne d'adhérer sans pratiquer.
- Personne ne répondant pas à l'éthique naturiste ou n'acceptant pas les statuts et règlement intérieur de l'ARNB
- Mineurs sans accord d'un parent ou tuteur légal.
- Utilisation non autorisée de photos, vidéos ou coordonnées d'adhérents.
- Tout autre motif pouvant porter préjudice matériel ou moral à l'ARNB.

7 Photos et vidéos

Les photos et vidéos prises lors des activités doivent être consenties par les participants et ne pourront être publiées sans leur accord.

Les photos et vidéos destinées au site internet de l'ARNB ne sont accessibles qu'aux seuls adhérents.

Le 22 février 2020

Jean Yves GUERNION

Jacques LUNEAU

Président

Secrétaire